

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 12 / 2021 SERVICE : commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
CONSTITUTION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES"
AVEC LES COMMUNES DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC, DU
TEMPLE DE BRETAGNE ET DE CORDEMAIS,
EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE
PRESTATIONS DE SERVICE INCLUANT L'ASSISTANCE AUX
UTILISATEURS, LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE,
L'INFOGERANCE ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DES
SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'attribution du marché de prestations de service pour l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information à la société MISMO, en date du 17 juin 2016, et conclu pour une durée de 3 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2016, renouvelable deux fois 1 an,

Considérant que la création de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, issue de « Cœur d'Estuaire » et « Loire et Sillon » a nécessité l'adaptation du système informatique à la nouvelle organisation,

Vu la délibération n°8 du 5 juillet 2018 du Conseil communautaire approuvant l'avenant 1 au marché de prestations de service pour l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des

systèmes d'information, et intégrant les besoins de l'ex-Communauté de communes « Loire et Sillon », suite à la fusion en date du 1^{er} janvier 2017, créant la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour « prendre toute décision relative à la conclusion, l'exécution et le cas échéant à la résiliation de toute convention de groupement de commandes, et ses avenants éventuels, quel que soit le montant»,

Considérant qu'il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres, au vu de la date d'échéance du précédent contrat au 31 décembre 2021 et ceci, afin de couvrir les besoins de la Communauté de Communes en matière de gestion, maintenance et garantie de disponibilité de son système d'information,

Attendu que, dans le cadre de la mutualisation des achats, les communes du territoire ont été sollicitées, en vue de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, et compte tenu du besoin commun entre la Communauté de Communes et les communes du territoire,

Considérant, que les communes de Saint Etienne de Montluc, du Temple de Bretagne et de Cordemais ont souhaité adhérer au groupement de commandes et ont désigné la Cté de Communes, coordonnatrice du groupement de commandes.

DECIDE :

Objet

DE PASSER une convention de groupement de commandes, en vue de renouveler le marché de prestations de service relatif à l'assistance aux utilisateurs, au maintien en condition opérationnelle, à l'infogérance et à l'hébergement des équipements des systèmes d'information.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Le prestataire aura en charge notamment, dans le cadre d'un marché de prestations de service, la supervision des serveurs et du réseau, des supports informatiques à distance, les interventions sur site, la gestion du parc informatique, le conseil et l'accompagnement à l'évolution du système d'information, l'assistance aux utilisateurs, ainsi que l'hébergement des données en data center.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur (la CCES), en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du Code de la commande publique.

L'analyse des offres sera réalisée par le coordonnateur du groupement. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution est celle du coordonnateur du groupement.

Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes, avec une échéance fixée au terme du marché de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon signera et notifiera le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Frais de gestion du groupement / Modalités financières

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés seront supportés par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement assure le suivi et le paiement des prestations, qu'il a défini et commandé, dans le cadre du marché.

Autres dispositions

Les modalités de retrait, d'ajout d'un membre sont précisées à l'article K de la convention ci-annexée.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

Fait à Savenay, le 23 février 2021.

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU